

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°02 – 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUTIRAN (Gironde),

VU les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

VU la demande par laquelle Nathalie CIVIER sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce sous couvert de la coopérative CO' ACTIONS de vente de pâtisseries à emporter,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Nathalie CIVIER un permis de stationnement pour occuper, un vendredi sur deux entre 16h et 22h, un emplacement du domaine public sur 2 places de stationnement identifiées du parking de l'école et une autorisation d'y installer son véhicule et son stand.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 1^{er} décembre 2025.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances d'occupation du domaine public fixées par le Conseil municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire est tenu de :

- conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire
- ne créer aucune gêne pour la circulation du public
- laisser libre accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité publique
- respecter les dates et les horaires d'installation fixés dans l'autorisation
- ne pas s'installer les jours de manifestations de l'association de parents d'élèves (APE)

ARTICLE 6 : Le ramassage de tous les déchets issus de son activité sera assuré par Nathalie CIVIER.

ARTICLE 7 : Nathalie CIVIER s'engage à ne pas effectuer de publicité ciblée sans autorisation de la mairie.

ARTICLE 8 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum pour permettre notamment la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants.

ARTICLE 9 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des textes susvisés ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 10 : Nathalie CIVIER s'engage à respecter l'ensemble des réglementations s'appliquant à son activité.

ARTICLE 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE.

BEAUTIRAN, le 6 janvier 2025

Le Maire,

Philippe BARRÈRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.